

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE POUR LES ELEVES DE 3^{ème}

Votée au Conseil d'Administration du 25 Septembre 2014

La présente convention règle les rapports entre les soussignés

Le Collège : *Collège Hélène Boucher*
1, Mail de Schenefeld
78960 Voisins Le Bretonneux
Représenté par M. LUMAT, Principal

L'Entreprise : NOM :
Adresse :
Téléphone :
Représentée par : M.....
qui suivra l'élève pendant la durée du stage

Parent responsable du stagiaire : NOM :
Prénom :
Adresse :
..... N° Tél. :

Le stagiaire : NOM :
Prénom :
Classe :

- **Dates du stage :** du Lundi 16 Décembre au Vendredi 20 Décembre 2019
(ou du Mardi 17 Décembre au Samedi 21 Décembre 2019)

• Horaires (2 jours de repos, dont le dimanche obligatoire)		
Jours	Matin	Après-midi
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à
Vendredi	de à	de à
Samedi	de à	de à

Les stages de formation professionnelle ont pour objet de préparer l'intégration sociale et professionnelle des élèves en leur faisant connaître les conditions réelles du travail en entreprise.

ARTICLE 1^{er} : Ce stage d'observation d'une semaine s'inscrit dans le cadre de l'information à l'orientation pour les classes de 3^{ème}.

L'élève stagiaire pourra recevoir la visite d'un de ses professeurs. En cas d'impossibilité, un contact téléphonique sera établi avec le responsable de l'entreprise.

ARTICLE 2 : L'élève stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, reste sous statut scolaire et n'a pas à être affilié à la sécurité sociale par l'entreprise qui l'accueille.

Il ne peut prétendre à aucun salaire. Il est assuré par le collège (trajets, domicile/entreprise inclus). La déclaration des accidents éventuels doit être faite le jour même au Principal du Collège. En dehors des horaires du stage, le stagiaire n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

ARTICLE 3 : Les horaires du stage seront fixés par l'entreprise sur la base de 35 heures maximum (8 heures par jour, 2 jours de repos par semaine dont le Dimanche).

ARTICLE 4 : Durant son stage, l'élève stagiaire est soumis au règlement de l'entreprise notamment en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie du personnel. Toute absence sera immédiatement signalée par le Chef d'Entreprise ou son représentant au Principal du Collège.

ARTICLE 5 : En cas de manquement à la discipline, le Chef d'Entreprise ou son représentant se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire fautif, après avoir prévenu le Principal du Collège.

ARTICLE 6 : Les frais de demi-pension seront déduits de la facture trimestrielle. Le coût de la nourriture, pendant le stage, reste à la charge de l'élève stagiaire.

ARTICLE 7 : A l'issue du stage, le Chef d'Entreprise ou son représentant voudra bien compléter la fiche d'évaluation sur le travail de l'élève stagiaire contenue dans le rapport de stage.

ARTICLE 8 : A l'issue de son stage, l'élève est tenu de rédiger un rapport suivant les consignes de son professeur. Un exemplaire sera remis au Chef d'Entreprise ou à son représentant.

ARTICLE 9 : La présente convention est conclue pour la durée du stage

Le Collège, l'élève stagiaire, les parents et l'Entreprise s'engagent à respecter les termes de cette convention.

1) Signature du **stagiaire**

2) Signature des **parents**

3) Nom et signature du **Chef d'Entreprise**
+ Cachet de L'Entreprise

4) Signature et cachet
du **Principal**

♦ *Cette convention est à signer en 3 exemplaires et à rapporter au Professeur Principal, pour le **2 Décembre 2019** au plus tard.*